



Les Nouvelles Pyrattelles

N°80-SEPTEMBRE 2024

ÉCOLE L'ÎLOT PYRATÉ

L'école l'îlot Pyraté accueille 34 enfants (16 petite/moyenne sections et 18 moyenne/grande sections). Ils ont repris la route de l'école dans la joie et la bonne humeur ! Aucun pleur !

Bonne année scolaire à tous les enfants.

Prix au 1^{er} septembre pour la cantine de Puyravault : 3,37€ par enfant.

Prix et horaires inchangés pour la garderie périscolaire :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30

- les prix:

0,50 € par 1/4h pour un enfant,

0,75 € pour deux enfants,

1 € pour trois enfants.

10 € par 1/4h et par enfant au-delà de 18h30 (le 1/4h commencé est dû).

Exclusion, après 3 dépassements.



Comme chaque année la commission Cimetière organise, avec l'ensemble des élus, la grande opération

« Nettoyage du cimetière »

le samedi 19 octobre à partir de 9h00

Elle vous invite à se joindre à eux pour désherber les allées, nettoyer les tombes de nos anciens combattants, éclaircir la devanture du cimetière...

Pensez à apporter votre matériel (binettes, gants...).

Cette opération sera suivie d'une collation offerte par la mairie aux participants.



RECRUTEMENT

Suite à la fin de contrat de Thomas GIRAL, nous avons recruté **Monsieur BELLIER Jérôme**, en qualité d'agent technique.

Depuis le 1^{er} septembre, vous pouvez le croiser en binôme avec Donatien QUESSON.

ANIMATIONS SUR NOTRE COMMUNE

Soirée Paëlla

SAMEDI 12 OCTOBRE

19h30

Adulte : 20€

Enfant : 12€
(jusqu'à 11 ans)



Salle des fêtes
PUYRAVAULT

Apéro, Entrée, Plat et Dessert



Apporter son nécessaire de table
(assiette, verre et couverts)

Inscription (accompagnée du règlement) auprès de Francis MARET
8 rue d'en haut 17700 PUYRAVAULT

Tél : 05 46 68 98 74 ou 06 09 35 61 68 / Mail : amicvillagblamere@gmail.com



AFMTELETHON
AFM N°017 0 327
INNOVER POUR GUERIR

ASSOCIATION R'THON VOYACAI

23ème R'THON

PUYRAVAULT (17)

26 OCTOBRE 2024

Baptêmes en voitures de rallye

RENSEIGNEMENTS : 06 62 61 88 85
INSCRIPTION PILOTES : 06 62 95 18 26

SOIREE POT AU FEU

RDV À 20H30 TARIF : 12 €

À LA SALLE DES FÊTES DE PUYRAVAULT
RÉSERVATION REPAS JUSQU'AU 15/10/2024 AU : 05 46 09 96 16
OU PAR MAIL : RTHONVOYACAIS@GMAIL.COM

Tarif unique : 12 €
DE 9H À 12 H
ET
DE 14H À 17H30



TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Courant de l'été, les travaux de la cuisine de la salle des fêtes ont été achevés (création de placards bas, faïence, isolation et réfection du plafond, mise aux normes de l'électricité).

Vous trouverez d'autres photos et articles dans les Nouvelles Pyratelles n°41 (Edition 2023 à la page 11).



STOP AUX ABOIEMENTS INCESSANTS



**Aboiement
chiens**



L'aboiement du chien de votre voisin n'est pas interdit par la loi, en tant que tel. Vous devez donc faire preuve d'un peu de tolérance.

Cependant, le Code de la santé publique et son article R.1335-31 prévoient qu'« *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ». Durée,

répétition, intensité, les critères énumérés par la loi ne sont pas cumulatifs.

Un seul suffit pour prendre des mesures contre les **aboiements du chien** de votre voisin.

Ainsi, sont considérés comme une **nuisance sonore** :

- Le **chien qui aboie** à chaque fois que vous vous approchez de son portail,
- Le **chien qui jappe** en permanence lorsque son propriétaire n'est pas chez lui.

L'atteinte à la tranquillité du voisinage est punie d'une contravention de 3e classe (de 150 à 450 €).

Agenda :

📅 Date des prochains conseils : 22 octobre 2024, 26 novembre 2024 et 18 décembre 2024



TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Courant de l'été, les travaux de la cuisine de la salle des fêtes ont été achevés (création de placards bas, faïence, isolation et réfection du plafond, mise aux normes de l'électricité).

Vous trouverez d'autres photos et articles dans les Nouvelles Pyratelles n°41 (Edition 2023 à la page 11).



STOP AUX ABOIEMENTS INCESSANTS



**Aboiement
chiens**



L'aboiement du chien de votre voisin n'est pas interdit par la loi, en tant que tel. Vous devez donc faire preuve d'un peu de tolérance.

Cependant, le Code de la santé publique et son article R.1335-31 prévoient qu'« *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ». Durée,

répétition, intensité, les critères énumérés par la loi ne sont pas cumulatifs.

Un seul suffit pour prendre des mesures contre les **aboiements du chien** de votre voisin.

Ainsi, sont considérés comme une **nuisance sonore** :

- Le **chien qui aboie** à chaque fois que vous vous approchez de son portail,
- Le **chien qui jappe** en permanence lorsque son propriétaire n'est pas chez lui.

L'atteinte à la tranquillité du voisinage est punie d'une contravention de 3e classe (de 150 à 450 €).

Agenda :

📅 Date des prochains conseils : 22 octobre 2024, 26 novembre 2024 et 18 décembre 2024